

Internationale de l'Éducation
7ème Conférence Internationale sur l'Enseignement supérieur et la Recherche
Vancouver 10 au 12 septembre 2010.

Contribution de la FNEC-FP FO (France)

La crise économique et boursière mondiale devient pour tous les gouvernements une occasion pour justifier l'injustifiable : faire travailler les salariés plus longtemps pour leur faire payer une facture qui n'est pas la leur !

C'est ainsi que, dans de nombreux pays, les gouvernements cherchent à remettre en cause les acquis des salariés en matière de retraite. En France, le projet de loi gouvernemental vise à faire passer l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, à allonger encore la durée de cotisation permettant d'avoir droit à une retraite (secteur privé) ou une pension (secteur public) à taux plein, qui ne serait obtenue qu'à 65 voire 67 ans. Avec ce dispositif, nombreux seraient les universitaires et chercheurs à se retrouver avec des montants de retraite ridiculement faibles.

Près de 3 millions de salariés du public et du privé ont fait grève et manifesté ce 7 septembre contre ce projet, et Force Ouvrière exige son retrait pur et simple.

**Enseignement Supérieur et Recherche publique
victimes de l'austérité**

Les personnels des Universités, des autres établissements d'Enseignement Supérieur (Grandes Ecoles, Ecoles d'ingénieurs, etc.) et des organismes publics de recherche (CNRS, etc.) sont également confrontés à ces politiques gouvernementales d'austérité.

Dans la Fonction publique, la politique de Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) se traduit depuis 2007 par le non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux, ce qui a déjà abouti à la **suppression de 62700 postes d'enseignants** dans l'enseignement scolaire !

Un rapport gouvernemental du 7 juillet préconise l'accélération de son application, et pose le problème :

« la question de l'application aux universités des règles de gestion et de maîtrise des dépenses mériterait d'être tranchée. Si, par exemple, les universités ont bénéficié en 2009 et 2010 d'un traitement particulier, les exonérant des efforts de maîtrise des effectifs demandés ailleurs (21), aucun arbitrage n'a jusqu'à présent été rendu pour les années suivantes ».

Autrement dit, ce sont des milliers de suppressions d'emploi prévues au budget 2011 !

La loi « Liberté et responsabilité des Universités » (LRU) s'applique depuis 2007

Le rapport préliminaire au Congrès de l'IE à Berlin (juillet 2007), pointait « *la privatisation déguisée dans le secteur éducatif public* ». Il relevait fort justement que cette privatisation « *possède de multiples facettes* » et « *prend de nombreuses formes* ». Il prévoyait aussi « *des changements dans la manière dont les établissements scolaires sont dirigés* » au nom du « *marché* », de la « *concurrence* » et de la « *consommation* ».

C'est dans ce contexte que fut adoptée une résolution de soutien de l'IE aux syndicats français engagés dans la bataille contre le projet gouvernemental de « réforme » des universités.

Et le congrès de l'IE avait exprimé « *sa solidarité et son soutien aux organisations syndicales françaises qui à travers 'l'appel des Cordeliers'* » [demandant] *le retrait du projet de loi LRU* »

La loi, finalement votée le 10 août 2007, stipule notamment que :

- le patrimoine immobilier de l'Etat leur sera dévolu (ce qui permettra toutes les opérations immobilières, comme on le voit déjà dans les Universités Parisiennes) ;

- la masse salariale sera gérée par les établissements, qui pourront ainsi supprimer des postes des fonctionnaires (ce qui, dans le cadre du service public républicain, était jusqu'alors la prérogative du Parlement dans la loi de Finances), et utiliser la masse salariale pour tout autre usage : recruter des personnels sous statut privé, utiliser la sous-traitance, abonder le budget de fonctionnement, ...
- Les salaires des fonctionnaires ne sont plus réglés par le Trésor Public (Etat), mais directement par l'établissement ;
- De nombreux postes et catégories d'agents devront disparaître car selon la ministre, « *ils ne constituent pas le cœur du métier de l'Université* » (entretien, reprographie, etc.)
- Les établissements pourront avoir recours au partenariat public-privé (PPP) pour leur financement ; outre le caractère particulièrement dispendieux à long terme pour les finances publiques, cette « solution » donne au secteur privé un droit de regard et de contrôle sur les opérations qu'il finance, diplômes aussi bien que bâtiments ; l'IE a pointé à juste titre en septembre dernier « *une tendance inquiétante éloignée d'un financement public et allant vers un investissement privé dans l'éducation, tout particulièrement aux niveaux de la petite enfance et de l'université.* »

Ces nouveaux pouvoirs doivent permettre aux Présidents de « [gérer leur] université comme une entreprise », comme l'exprimait l'un d'eux dans la presse.

Dans ce contexte les droits et garanties contenus dans les statuts particuliers des universitaires l'existence du statut général de la fonction publique, et constituent autant d'obstacles à la mise en œuvre de la LRU.

C'est pourquoi la ministre a immédiatement entrepris d'adapter les statuts des universitaires pour les rendre compatibles avec des établissements pleinement autonomes

La « réforme » des statuts des universitaires

2007-2008 : premier décret modifiant le recrutement des universitaires

Le recrutement se faisait par des « commissions de spécialistes » élus par les universitaires dans les disciplines académiques (« jugement par les pairs »), le Conseil d'Administration (CA) de l'Université et le Ministre entérinant ce choix.

Avec ce décret, le recrutement est passé au « pouvoir politique » de l'Université : un mathématicien candidat sur un poste peut maintenant être sélectionné par les universitaires membres du CA dont aucun n'appartient à sa discipline.

Il s'agit là d'une remise en cause profonde des libertés académiques et de l'organisation de l'Université fondée les disciplines académiques.

Après deux ans d'application, les scandales se multiplient.

Ce décret avait soulevé une forte protestation et FO avait réuni des milliers de signatures demandant le retrait du projet.

2008-2009 : un véritable soulèvement des universitaires pour défendre leur indépendance et les libertés académiques

Les statuts des universitaires définissaient leur service en terme « d'heures d'enseignement en présence d'étudiants » à 192h de TD par an, ce qui leur permettait jusqu'alors de développer leur deuxième mission fondamentale, la recherche.

La ministre a mis au cœur de son projet de décret l'instauration de la « modulation des services ».

Le Président pourrait répartir à son gré (« moduler ») ce service. Il pourrait ainsi imposer une multitude de tâches, et même d'abandonner la recherche à ceux qui ne répondraient aux critères qu'il avait choisi, sans aucune voie de recours.

Ce projet prévoyait également que les carrières des universitaires seraient individualisées et gérées au sein de leur établissement.

Il s'agit là de l'instauration d'un pouvoir hiérarchique sur les universitaires, négation de leur indépendance pourtant principe constitutionnel en France, et de toutes les libertés académiques.

La FNEC FP-FO, avec son syndicat national de l'enseignement supérieur le SNPREEES-FO, a dès la publication du projet de décret indiqué que le « nouveau statut » n'était plus un statut de fonctionnaire d'Etat pour les universitaires,

et a établi sa revendication : « le projet de décret doit être retiré ! »

Parallèlement la Ministre préparait la réforme dite de « masterisation » de la formation des futurs enseignants.

Sous prétexte d'améliorer la formation professionnelle et la formation disciplinaire des futurs enseignants en portant la durée des études à l'Université à bac. + 5, le ministère détruisait totalement la formation existante donnée par l'Etat sous statut de fonctionnaire stagiaire rémunérés comme tels aux lauréats des concours de recrutement des enseignants. Des milliers de jeunes, dès cette rentrée, commencent à enseigner à plein temps sans aucune formation.

Simultanément, cette réforme portait durement atteinte au contenu disciplinaires de tous les masters.

De février 2009 à avril 2009, les enseignants-chercheurs se sont mis en grève et ont manifesté à plusieurs reprises par dizaines de milliers. Le 10 février 2009, 100 000 universitaires et autres personnels des universités, avec les organisations syndicales, ont manifesté : 90% de la profession était dans la rue..

Les enseignants-chercheurs étaient soudés avec leurs organisations syndicales autour de deux revendications claires :

- **le retrait du projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs,**
- **le retrait du projet de réforme de masterisation de la formation des enseignants et des concours,**

Cette mobilisation des universitaires a interdit à la ministre d'aller aussi loin qu'elle le voulait dans la destruction des statuts, remparts contre l'arbitraire local :

- la modulation des services ne peut se faire sans l'accord écrit de l'intéressé, ce qui limite considérablement les pouvoirs des Présidents
- la gestion des carrières échappe en partie au pouvoir des Présidents
- les statuts nationaux et la grille de la fonction publique existent encore.

Démantèlement de la recherche publique

Contre l'avis de toutes les instances scientifiques élues, les objectifs du gouvernement consistent à

concentrer ses crédits sur des axes de recherche jugés immédiatement utiles (recherche sur « bon de commande »), souvent au bénéfice d'intérêts privés. De nombreux domaines de recherche sont condamnés.

Cette recherche s'effectue sous forme de contrats à court terme (3 ans). Le nombre d'emplois précaires (recrutement pour la durée d'un contrat de trois ans renouvelable une fois) augmente de façon exponentielle (+ 4000 en 3 ans). Le statut de chercheur à temps plein fonctionnaire d'état, comme les statuts des ingénieurs, techniciens et administratifs, s'en trouvent directement menacés.

Le financement échappe aux organismes de recherche, coupables de chercher à maintenir tous les laboratoires dans tous les domaines de recherche sur la base du seul critère de qualité, pour être confié à des Agences (Agence Nationale de la Recherche, Agence Inter-établissements pour la Recherche et le Développement).

C'est ainsi que des laboratoires récemment classés « A+ » ont vu purement et simplement leurs crédits coupés, et ont disparus.

C'est la fin de la liberté de la recherche qu'ont incarnée pendant des années les grands organismes de recherche publique (CNRS, INRA, INSERM, IRD, CEMAGREF, ...), qui devraient maintenant s'auto-liquider.

Mais là encore, les personnels ont résisté. Ainsi, le 19 juin 2008, le CA du CNRS a été bloqué par les personnels et une manifestation spontanée des personnels au ministère s'est déroulée avec les organisations syndicales à la tête du cortège. Au final, le démantèlement du CNRS et des autres organismes n'est pas achevé !

Réforme de l'évaluation

L'évaluation de la recherche est également retirée aux Conseils Scientifiques composés d'universitaires et de chercheurs élus pour être confiée à une agence, l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES), composée d'experts nommés. Ces experts ont également pour missions d'évaluer les établissements et ils tentent de « mettre la main » sur l'évaluation individuelle des universitaires et chercheurs, encore une fois en contradiction avec l'indépendance incarnée par le jugement par les pairs élus.

Dans tous les cas le critère de l'excellence scientifique est abandonné pour une autre approche basée sur le classement de Shanghai, les indicateurs de performance prenant en compte l'employabilité des étudiants, l'implication dans les entreprises, etc., toutes choses qui relèguent au second plan la qualité de l'enseignement et de la recherche.

Les diplômes et les disciplines académiques

La « professionnalisation » des études avec la multiplication des stages, de l'autoformation, des « certifications » aboutit à une diminution du nombre d'heure d'enseignement disciplinaire qui peut dépasser 50% en 6 ans en premier cycle.

On passe de la logique de la recherche pour le développement des connaissances et de leur transmission au plus grand nombre dans le cadre des disciplines académiques à la logique de l'implication directe des universités et organismes de recherche dans la sphère de l'économie et des entreprises et au tri des disciplines et à l'élimination de certaines d'entre elles, à des fusions et disparition d'Unités de Formation et de Recherche.

Du point de vue de la qualité de l'enseignement et des diplômes, le bilan de la mise en place du système LMD avec les crédits ECTS et des autres réformes « en application du processus de Bologne » dans le cadre de « l'Europe de la connaissance » est très lourd.

Maintenant

Dans ce contexte d'agression contre l'université, l'enseignement supérieur et la recherche publique, leurs missions et leurs personnels de toutes catégories, Force Ouvrière agit à tous les niveaux ;

- contre la création des Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur sous contrôle d'intérêts privés et des collectivités locales ;
- contre la suppression des Unités de Recherche et les regroupements contraints des Unités de Formation et de Recherche ;
- en défense de tous les établissements avec

C'est sur le terrain de la défense des revendications, du refus de l'accompagnement des contre-réformes, que la FNEC-FP FO et ses syndicats, avec la Confédération CGT-FO, entend relever ce défi et faire reconnaître leur représentativité par les personnels de l'Education, et en particulier de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

leurs spécificités (Muséum, Ecoles françaises à l'étranger, Grandes Ecoles, Ecoles d'Ingénieurs, etc.) ;

- en défense des diplômes nationaux qu'ils délivrent, tous menacés par le « processus de Bologne »
- contre la suppression des CROUS qui gèrent les Œuvres Sociales pour les étudiants ;
- pour le maintien de toutes les disciplines « académiques », et la formation des étudiants à la recherche par la recherche sans intervention extra-académique, politique ou économique.

Un nouveau combat : la défense de la liberté syndicale

En juin 2009, notre fédération avait répondu à l'appel de NEA et AFTA, appel relayé par l'IE, en participant à la *Campagne internationale en faveur de l'adoption du Employee Free Choice Act, pour que les droits syndicaux deviennent une réalité aux Etats-Unis*. Cette loi garantirait enfin le droit des travailleurs et travailleuses américains de s'affilier à une organisation syndicale et de négocier collectivement sans crainte d'être harcelé par l'employeur ou licencié.

En France, il ne s'agit pas de conquérir un nouveau droit syndical, mais de défendre un droit ancien. Une nouvelle loi a été adoptée, qui transpose dans la Fonction publique un accord entre le patronat et certaines Confédération Syndicales. Son objectif est double :

- **réduire le nombre d'organisation syndicales officiellement reconnues par le gouvernement, remettant en cause la liberté syndicale qu'avait instituée la loi de 1884.**
- **reporter les négociations du niveau ministériel (état) au niveau local (établissement), contre l'égalité de traitement des fonctionnaires sur tout le territoire de la république, contre l'existence des statuts nationaux.**